

SOMMAIRE

Définition d'un risque majeur - Identification des aléas.....

RISQUES NATURELS

Fiche n°1 : Inondation

Fiche n°2 : Submersion marine

Fiche n°3 : Incendie.....

Fiche n°4 : Tempête, orage et vent violent.....

Fiche n°5 : Séisme

Fiche n°6 : Canicule

Fiche n°7 : Grand-froid.....

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Fiche n°8 : Accident transport de matières dangereuses (TMD).....

Fiche n°9 : Pollution accidentelle des eaux.....

RISQUES PARTICULIERS

Fiche n°10 : Epidémie.....

Fiche n°11 : Plan VIGIPIRATE.....

Fiche n°12 : Amiante

Fiche n°13 : Radon

DEFINITION D'UN RISQUE MAJEUR

Un **risque majeur** est la situation dans laquelle où, si l'aléa se produisait, **la société se trouverait dans l'incapacité** de dépasser cet événement et de revenir à une situation normale par ses propres moyens.

Le risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu. Il est évalué selon sa fréquence et sa gravité.

- **L'aléa** correspond à la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique d'occurrence et d'intensité données.
- **L'enjeu** correspond à l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène naturel ou des activités humaines.
- **La vulnérabilité** est la fragilité d'un système dans son ensemble et sa capacité à surmonter une crise provoquée par un aléa.



IDENTIFICATION DES ALEAS

RISQUES NATURELS
Inondation : PPRI du Morianincu + Atlas des Zones Inondables (AZI)
Submersion marine : Atlas des Zones Submersibles (AZS)
Incendie
Tempêtes, orages et vents violents
Séisme
Canicule
Grand froid
RISQUES TECHNOLOGIQUES
Transport de matières dangereuses
Pollution accidentelle des eaux
RISQUES PARTICULIERS
Epidémie
Plan Vigipirate
Amiante
Radon

Inondation

Fiche n°1 (1/2)



OBJECTIFS – ACTIONS DU MAIRE

- Organiser une permanence en mairie
- Surveiller l'évolution du risque
- Alerter la population
- Donner des conseils de comportement
- Mise en sureté, confiner ou évacuer
- Mettre en place des barrières de sécurité et autres actions de délimitation de la zone concernée
- Déterminer des zones pouvant être impactées
- Si nécessaire mettre en place des centres d'accueil et de regroupement (CARE)
- Transmettre la fin de l'alerte.

DEFINITION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

ETAT DES LIEUX

 Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) :

La commune de Talasani **dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) :**

PPRN	Aléa	Approuvé le
PPRI Morianincu	Inondation	En cours de révision

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Inondation

Fiche n°1 (2/2)



ETAT DES LIEUX

Atlas de Zone Inondable (AZI)

Sur la commune de Talasani, **une cartographie de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) a été réalisé.**

→ **Voir partie VII – Annuaire de crise**

Pour compléter la connaissance du risque inondation dans le département de la Corse-du-Sud une étude a permis de cartographier les zones de débordement d'un certain nombre de cours d'eau dans lesquels peuvent se manifester les phénomènes de forte intensité.

La cartographie de l'AZI définit le lit mineur, le lit moyen et le lit majeur des cours d'eau étudiés, dans l'hypothèse d'une crue exceptionnelle de référence hydrogéomorphologique (centennale). L'Atlas des Zones Inondables dont la portée juridique se distingue de celle des PPRi, constitue un document « informatif » qui, au moment de sa transmission aux collectivités locales (diffusé par le Préfet en 2003), représente un état des connaissances sur les risques d'inondation destiné à aider les collectivités territoriales dans leurs décisions d'urbanisme et d'aménagement.

Toutefois, en application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme, les autorités compétentes sont tenues de refuser, ou de soumettre à des prescriptions particulières, les projets de constructions dans les zones à risques ainsi délimitées.

ENJEUX

→ **Voir partie VII – Annuaire de crise**

Submersion marine

Fiche n°2 (1/1)



OBJECTIFS – ACTIONS DU MAIRE

- Organiser une permanence en mairie
- Surveiller l'évolution du risque
- Alerter la population et donner des conseils de comportements
- Mettre en place des barrières de sécurité et autres actions de délimitation de la zone concernée
- Déterminer les zones pouvant être impactées
- Si besoin évacuer les zones impactées et mettre en place des centres d'accueil et de regroupement (CARE)
- Transmettre la fin de l'alerte.

DEFINITION

La submersion marine désigne une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes. Cette surélévation du niveau de la mer est provoquée par les effets de la dépression atmosphérique, des vents violents, de la forte houle et de la marée astronomique.

Les vagues-submersion sont des vagues dont la puissance est telle qu'elles peuvent submerger un littoral, et créer une inondation à la fois sur la côte, mais aussi dans les terres.

Un point en lien direct avec la submersion marine qu'il semble important de prendre en compte est celui de la montée du niveau des eaux suite au **réchauffement climatique**.

ETAT DES LIEUX

La commune de Talasani ne dispose **PAS** de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

✚ [L'Atlas des Zones Submersibles :](#)

Sur la commune de Talasani, **une cartographie de l'Atlas des Zones Submersibles (AZS) a été réalisé.**

➔ **Voir partie VII – Annuaire de crise**

L'atlas des zones submersibles (AZS) de la Corse est une cartographie qui délimite les zones basses du littoral potentiellement exposées aux phénomènes de submersion marine.

Dans un objectif de sécurité des biens et des personnes, l'urbanisation sur ces territoires doit prendre en compte cette connaissance des zones submersibles lors de l'élaboration des projets d'urbanisme (actes d'urbanisme, gestion des droits du sol, document d'urbanisme ...).

ENJEUX

➔ **Voir partie VII – Annuaire de crise**

Incendie

Fiche n°3 (1/3)



OBJECTIFS – ACTIONS DU MAIRE

En amont :

- Gérer et entretenir les infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre incendies
- Mettre en place des campagnes de communication sur les obligations légales de débroussaillage (OLD)

Durant le sinistre :

- Organiser une permanence en mairie
- Alerter la population et donner des conseils de comportement
- Mise en sécurité, confiner ou évacuer
- Si besoin lors d'une évacuation, mettre en place des centres d'accueil et de regroupement (CARE)
- Sauvegarde des biens et des services stratégiques
- Sauvegarde de l'environnement
- Transmettre la fin de l'alerte.

DEFINITION

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Le feu de forêt est un feu concernant un massif d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant où une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La notion de feu de forêt est étendue aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis et les landes.

Quelles sont les causes d'un incendie ?

Généralement, l'été est la période de l'année la plus propice aux feux de forêt, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation de ces espaces. Mais le danger existe aussi en fin d'hiver et au début du printemps.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle ou humaine : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer...).

Comment se développe un incendie ?

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis :

- Présence d'un **combustible** (n'importe quel matériau pouvant brûler)
- Présence d'une **source externe de chaleur** (flamme ou étincelle)
- Présence d'**oxygène** pour alimenter le feu.



Incendie

Fiche n°3 (2/3)



ETAT DES LIEUX

La commune de Talasani **ne dispose PAS de Plan de Prévention du Risque Incendie de forêt (PPRIF).**

ENJEUX

L'ensemble de la population et des biens de la commune peuvent-être touchés par ce risque du fait des caractéristiques méditerranéennes de la végétation et du climat.

Incendie

Fiche n°3 (3/3)

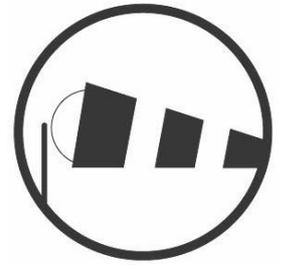


Cartographie des ouvrages DECI présents sur la commune de Talasani



Tempête, orage

Fiche n°4 (1/1)



OBJECTIFS - ACTIONS DU MAIRE

- Organiser une permanence en mairie
- Surveiller les conditions météorologiques
- Alerter la population
- Donner des conseils de comportement
- Mettre en sécurité, confiner ou évacuer
- Lors d'une évacuation, mettre en place des centres d'accueil et de regroupement (CARE)
- Mettre en place des barrières de sécurité et autres actions de délimitation de la zone concernée
- Déterminer des zones pouvant être impactées du fait des caractéristiques du phénomène ou des conditions météo (direction et intensité du vent)
- Transmettre la fin de l'alerte.

DEFINITION

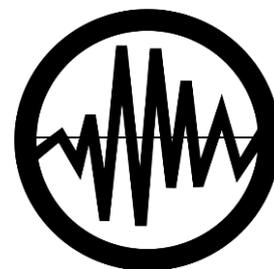
On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents qui dépassent 89 km/h. Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.

ENJEUX

- **L'ensemble de la population et des biens** de la commune peuvent-être touchés par ce risque.
- Du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et des zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'**Homme** que pour ses **activités** ou pour son **environnement**.

Séisme

Fiche n°5 (1/1)



OBJECTIFS – ACTIONS DU MAIRE

- Organiser une permanence en mairie
- Alerter la population et donner des conseils de comportement
- Mettre en sécurité, confiner ou évacuer
- Mettre en place des barrières de sécurité et autres actions de délimitation de la zone concernée
- Lors d'une évacuation, mettre en place des centres d'accueil et de regroupement (CARE)
- Transmettre la fin de l'alerte.

DEFINITION

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

ETAT DES LIEUX

- La commune de Talasani comme toute la Corse est comprise dans la zone 1 : **ismicité très faible**.
- La commune de Talasani ne dispose **PAS** de Plans de Prévention des Risques Sismiques (PPRS).

ENJEUX

L'ensemble de la population, des biens et l'environnement de la commune sont touchés par ce risque. Un tel événement pourrait donc causer de sérieux dommages.

Les conséquences sur l'homme :

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Les conséquences économiques :

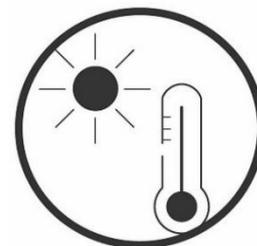
Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes...), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

Les conséquences environnementales :

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

Canicule

Fiche n°6 (1/2)



OBJECTIFS – ACTIONS DU MAIRE

- Organiser une permanence en mairie
- Alerter la population
- Venir en aide aux personnes vulnérables (voir annuaire de crise « personnes vulnérables »)
- Informer les populations des bonnes pratiques à adopter en cas de canicule
- Mettre en place des actions pour les personnes les plus vulnérables :
 - Organiser un circuit de visite
 - Distribuer des rations d'eau
 - Si besoin préparer un endroit adapté et frais pour héberger les personnes en difficultés.

DEFINITION

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

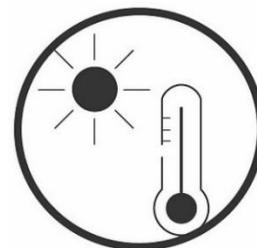
Notre santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- Il fait très chaud,
- La nuit, la température ne descend pas, ou très peu,
- Cela dure plusieurs jours.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Canicule

Fiche n°6 (2/2)



ENJEUX

De manière générale, une canicule peut avoir des conséquences sur **les personnes, l'économie et l'environnement.**

Quelles sont les personnes à risque ?

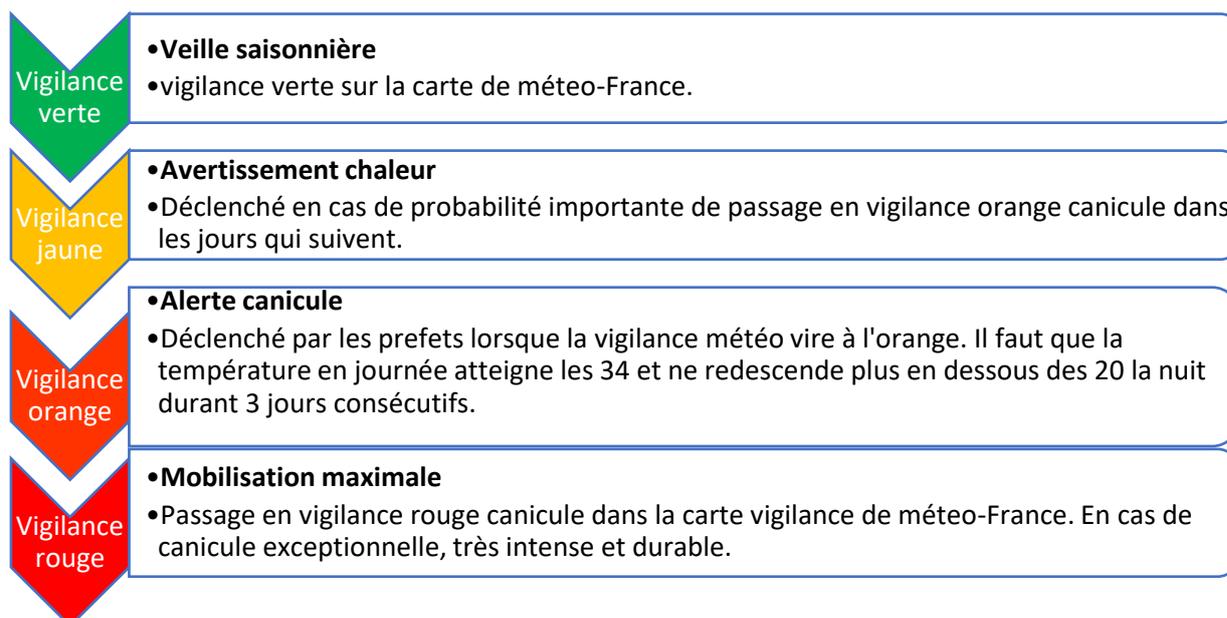
- Les personnes âgées de plus de 65 ans
- Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans
- Les femmes enceintes
- Les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur et les personnes pratiquant une activité sportive en plein air.

LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE (PDGC)

Le **Plan National Canicule (PNC) 2016** a été mis en place après la canicule de 2003 pour anticiper et réduire les effets sanitaires des vagues de chaleur exceptionnelles. Il est activé chaque année par le ministère des Solidarités et de la Santé pendant la période estivale et s'appuie sur l'expertise de Météo-France et de Santé Publique France. Le PNC est décliné au niveau local sous forme d'un **Plan Départemental de Gestion D'une Canicule (PDGC)** articulé avec le dispositif ORSEC.

Le plan est organisé autour de quatre grands axes stratégiques :

1. **Prévenir** les effets d'une canicule
2. **Protéger** les populations par la mise en place de mesure de gestion adaptées au niveau de vigilance météorologique :



3. **Informé et communiquer**
4. **Capitaliser** les expériences

Grand-froid

Fiche n°7 (1/1)



OBJECTIFS – ACTIONS DU MAIRE

- Organiser une permanence en mairie
- Alerter la population
- Déclencher le plan grand froid
- Venir en aide aux personnes vulnérables (voir annuaire de crise « personnes vulnérables »)
- Héberger les personnes sans domicile fixe
- Maintenir les réseaux et les services stratégiques
- Transmettre la fin de l'alerte

DEFINITION

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Dispositif national grand-froid

Le dispositif national Grand froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Il existe 3 niveaux de vigilance « grand froid ». Ils sont établis par Météo France à partir des températures ressenties. Il est déclenché lors d'un épisode de froid qui dure au moins deux jours.



Accident transport de matières dangereuses

Fiche n°8 (1/1)



OBJECTIFS – ACTIONS DU MAIRE

- Organiser une permanence en mairie
- Alerter la population
- Mettre en sécurité, confiner ou évacuer
- Lors d'une évacuation mettre en place des centres d'accueil et de regroupement (CARE)
- Mettre en place des barrières de sécurité et autres actions de délimitation de la zone concernée
- Transmettre la fin de l'alerte.

DEFINITION

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation. Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

ENJEUX

➔ Voir partie VII – Annuaire de crise

Pollution accidentelle des eaux

Fiche n°9 (1/1)



OBJECTIFS – ACTIONS DU MAIRE

- Alerter la population
- Assurer la sécurité de la population
- Informer les autorités compétentes de l'État
- Diriger la lutte à terre et dans les ports de plaisance communaux
- Ne pas intervenir en mer sans avoir placé mon action sous l'autorité du préfet maritime
- Transmettre la fin de l'alerte.

DEFINITION

La pollution accidentelle des eaux est d'origine et de nature très variée. La présence de bateaux peut engendrer une pollution marine et une pollution de la côte (plages) suite à une collision ou par le déversement de produits toxiques (gas-oil, essence...).

Dans le cadre des pollutions maritimes « de faible et de moyenne ampleur », les élus locaux sont tenus de mener les plans de lutte sur leur territoire de compétences. Le guide de révision des plans POLMAR-Terre préconise la mise en place de plans de secours communaux ou intercommunaux, intégrant le volet Infracolmar (2002). Ces plans doivent être élaborés avec la préfecture pour intégrer l'échelle départementale. Les collectivités locales peuvent faire appel à l'assistance du CEDRE et demander au préfet des moyens supplémentaires.

ENJEUX

- Les personnes présentes sur la zone à risque
- Le port de plaisance
- Les plages
- Les activités balnéaires : hôtels, restaurants en bord de mer, activités de loisirs (nautiques).

Partie VII - Fiches actions

- Fiche 12 : Que faire face à un déversement ou une pollution ?
- Fiche 13 : Protéger les personnes
- Fiche 14 : Assurer la santé et la sécurité sur les chantiers
- Fiche 15 : Nettoyer les sites pollués
- Fiche 16 : Mesures réflexes (gas-oil, essence)

Partie IX – Outils - Modèles de documents

- Constat de pollution maritime sur le nettoyage communal
- Modèle d'arrêt municipal de fermeture de site pollué et d'interdiction de la baignade

EPIDEMIE - PANDEMIE

Fiche n°10 (1/3)



OBJECTIFS – ACTIONS DU MAIRE

- Organiser une permanence en mairie
- Alerter la population et la tenir informée
- Se préparer et préparer la population à faire face à une pandémie due à un virus hautement pathogène et dont la nature exacte ne peut être connue qu'après étude des premiers cas de transmission interhumaine constatée.
- Limiter les risques de contagion
- Maintenir la capacité des services communaux à faire face à la crise
- Assurer la protection des acteurs communaux de la crise
- Donner des conseils de comportement
- Identifier les personnes vulnérables
- Mettre en place des centres de vaccination
- Transmettre la fin de l'alerte.

QUE PEUT FAIRE LA COMMUNE POUR VENIR EN AIDE A LA POPULATION ?

- Contacter les personnes vulnérables
- Organiser un circuit de visite aux personnes vulnérables
- Livrer des paniers repas et des médicaments
- Distribuer des masques
- Mettre à disposition de la population un psychologue
- Les habitants de la commune peuvent se porter volontaire aux personnes nécessitant de l'aide pour :
 - Faire les courses
 - Promener les animaux
 - Aider à faire les devoirs
 - Récupérer le courrier, les colis...

DEFINITION

Une épidémie est définie par la survenue de cas en excès par rapport à une fréquence attendue sur une période donnée dans un territoire donné (ex : épidémie de grippe). Une pandémie est une épidémie de répartition mondiale (ex : COVID-19).

ETAT DES LIEUX

La commune de Talasani comme le monde entier a été touché par la pandémie COVID-19 en janvier 2020.



ENJEUX

Au niveau humain :

Ils dépendent :

- **Du virus** (transmissibilité et virulence), de la vulnérabilité de la population (immunité préexistante, état sanitaire de certaines populations...)
- **Du contexte climatique et sanitaire** : vague de froid, autres virus circulant, saturation du système sanitaire.

Pour une période donnée, ils se traduisent :

- **Par la mortalité** : nombre de décès au sein de la population
- **Par la morbidité** : nombre de personnes malades dans une population
- Le cas échéant, par une désorganisation du système de santé due à la saturation des services de soins.

Au niveau économique :

Une pandémie peut provoquer :

- Des difficultés liées à des discontinuités de la vie sociale et de certaines activités d'importance vitale pour la société et l'Etat
- Des pertes économiques. L'absentéisme en serait une raison majeure
- Des troubles d'ordre public, notamment en fonction de la perception de sévérité de la pandémie.
- L'isolement des personnes vulnérables, nécessitant le développement d'une solidarité entre voisins. Les collectivités territoriales, qui assurent aujourd'hui la gestion d'un certain nombre de services publics essentiels au bon fonctionnement de la société, sont bien sûr directement concernées.

De manière plus spécifique, les communes jouent un rôle de premier plan en matière de sécurité publique et de sécurité sanitaire, et sont le relais de droit commun de la mise en oeuvre des décisions prises par les pouvoirs publics nationaux.

Outre ses responsabilités générales en matière de plan communal de sauvegarde, le maire dispose, dans le cadre des mesures définies dans le plan national « Pandémie grippale » et dans une circulaire du 10 avril 2008 relative à l'action des maires dans la gestion d'une crise sanitaire de type « pandémie grippale » d'un cadre d'action ciblé sur :

- La limitation des risques de contagion
- Le maintien des capacités des services communaux à faire face aux besoins quotidiens de la population
- La protection des acteurs communaux de la crise.



ENJEUX

Afin d'aider les maires à mettre en place ce plan, l'Association des maires de France publie sur son site Internet un dossier contenant la lettre du Ministre aux maires et présidents de communautés et le guide méthodologique d'établissement des plans de continuité d'activités.

Le préfet de département et le maire s'appuient sur le plan national et ses fiches-mesures afin d'assurer les tâches indispensables qui sont :

- La police administrative : fermeture d'établissements d'enseignement et de crèches
- Adapter la circulation des transports publics
- Le maintien du lien social et sanitaire avec la population : recensement des besoins des personnes, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage...
- Le maintien des missions essentielles à la vie collective : état-civil, ramassage des ordures, production d'eau, alimentation, traitement des eaux usées, maintien du chauffage collectif, services funéraires...
- La contribution à l'organisation de la vaccination pandémique
- La communication et l'information des populations
- Le maire met en œuvre les dispositions des plans communaux de sauvegarde.

L'organisation de la solidarité au niveau local constitue un domaine essentiel de l'action des maires, en s'appuyant sur la réserve communale de sécurité civile, les associations, les bénévoles de toutes origines dont il convient d'organiser l'action.

Chaque citoyen doit enfin devenir un gestionnaire de la crise à son niveau :

- Par son implication volontaire au sein des associations, de la réserve communale de sécurité civile, de la réserve de la police nationale, des réserves militaires sanitaires...au sein des professions de santé, mais aussi des autres professions des secteurs privé et public, pour limiter au maximum l'absentéisme et permettre une continuité de l'activité.
- Par un effort de solidarité dans les communes, pour la prise en charge des personnes isolées, notamment des personnes âgées, et la garde des enfants.

Plan VIGIPIRATE

Fiche n°11 (1/2)



LE PLAN VIGIPIRATE

Qu'est-ce-que le plan VIGIPIRATE ?

Relevant du Premier ministre, le **plan VIGIPIRATE** est un outil central du **dispositif français de lutte contre le terrorisme**. Il associe **tous les acteurs nationaux** : l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens à une **démarche de vigilance, de prévention et de protection**.

Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs :

1. Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société, afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste.
2. Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Un plan consolidé en 2016

Les attaques terroristes de 2015 et 2016 et les dispositions législatives adoptées en 2016 ont conduit à une révision du plan VIGIPIRATE pour l'adapter à une menace particulièrement élevée. Cette nouvelle version du plan VIGIPIRATE repose sur trois piliers :



VIGILANCE

- posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu
- nombreuses mesures permanentes de sécurité



SÉCURITÉ RENFORCÉE – RISQUE D'ATTENTAT

- face à un niveau élevé de la menace terroriste
- concerne l'ensemble du territoire ou peu être ciblé sur une zone géographique et/ou secteur d'activité particulier
- mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles
- pas de limite de temps définie



URGENCE ATTENTAT

- Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat.
- concerne l'ensemble du territoire ou peu être ciblé sur une zone géographique
- Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat.

Plan VIGIPIRATE

Fiche n°11 (2/2)



LE PLAN VIGIPIRATE

Comment fonctionne le plan VIGIPIRATE ?

La mise en œuvre du plan VIGIPIRATE repose sur la combinaison de 3 principes majeurs :

- **Evaluer la menace** terroriste en France et à l'encontre des ressortissants et intérêts français à l'étranger
- **Connaître les vulnérabilités** des principales cibles potentielles d'attaque terroriste afin de les réduire
- **Déterminer un dispositif de sécurité** répondant au niveau de risque.

Ainsi, les services de renseignement évaluent la menace terroriste et leurs analyses permettent au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) d'établir une posture générale de sécurité VIGIPIRATE. Cette posture spécifie les mesures devant être mises en œuvre :

- Dans le cadre de grands événements nationaux (tels que l'Euro 2016, la COP 21...)
- A certaines dates clés de l'année telles que la rentrée scolaire et les fêtes de fin d'année
- Après un attentat, en France ou à l'étranger, pour adapter, en urgence, le dispositif national de protection.

En tout, le plan VIGIPIRATE comprend environ 300 mesures parmi lesquelles des mesures permanentes appliquées à 13 grands domaines d'activité (transports, santé, etc.) et des mesures complémentaires activées en fonction de la menace terroriste. Une partie de ces mesures sont classifiées.

Les autres plans VIGIPIRATE :

Le plan VIGIPIRATE est prolongé dans certains domaines par des plans d'intervention spécifiques qui mettent en œuvre des moyens spécialisés (plans PIRATE-MER, PIRANET, METROPIRATE, INTERCEPTION PROLIFERATION...).

Amiante

Fiche n°12 (1/2)



DEFINITION

On entend par risque amiante environnemental, le risque d'exposition environnementale à la pollution de l'air extérieur ou intérieur par des fibres d'amiante, à l'exclusion des expositions professionnelles liées à un travail au contact de matériaux contenant de l'amiante.

L'amiante est une substance minérale naturelle qui correspond à des silicates fibreux exploités autrefois pour leurs propriétés thermomécaniques. Ces silicates appartiennent à 2 groupes d'espèces minéralogiques, les serpentines et les amphiboles, parmi lesquelles les trémolites.

CONSEQUENCES HUMAINES

Le 1er janvier 1997, à la suite de nombreuses études prouvant les dangers de l'amiante sur la santé (classé comme cancérigène certain par le Centre International de Recherche sur le Cancer, CIRC depuis 1977), l'utilisation de l'amiante a été interdite en France. Depuis cette interdiction générale, des décrets et arrêtés ont été pris pour protéger les travailleurs et le public des risques sanitaires induits par l'amiante déjà en place, principalement dans les bâtiments.

Les roches contenant de l'amiante ne peuvent pas émettre de fibres lorsqu'elles sont recouvertes par la végétation. En revanche, elles présentent un risque lorsqu'elles sont mises à nues par l'action de l'homme (ouverture de carrières, création de nouvelles voies de circulation, élargissement d'anciennes chaussées, déforestation) ou par des phénomènes naturels (feux de maquis, glissements de terrain...), les fibres étant alors susceptibles d'être libérées (érosion, vent).

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Mais la capacité des fibres à induire des effets fibrogènes et cancérigènes semble dépendre de leurs caractéristiques individuelles, dont la taille, leurs caractéristiques de surface et leur biopersistance.

Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps après le début de l'exposition à l'amiante : 20 à 40 années sont des délais fréquemment observés. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit de plaques pleurales (fibrose de la plèvre), d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants.

Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une fibrose pulmonaire (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle.

Amiante

Fiche n°12 (2/2)



ETAT DES LIEUX

Le département de la Haute-Corse, seul département de Corse touché par ce risque, compte sur son territoire de nombreux affleurements de serpentinites ou de gabbros se trouvant au contact de serpentinites. La probabilité de rencontrer de l'amiante dans les zones d'affleurement de ces roches est maximale dans les secteurs fracturés.

Sur la commune de Talasani, en fonction de l'endroit où l'on se trouve l'aléa peut être :

- Nul à très faible
- Faible à moyen
- Fort à très fort

Radon

Fiche n°13 (1/1)



DEFINITION

Le radon est un gaz radioactif, incolore et inodore d'origine naturelle que l'on peut trouver partout: dans l'air, le sol et l'eau. Issu de la désintégration de l'uranium et du radium présent dans la croûte terrestre, une partie du radon produit par les roches peut parvenir à l'air que nous respirons. Mais s'il se dilue rapidement dans l'air, il peut atteindre des concentrations élevées dans des lieux confinés tels que les habitations pouvant atteindre plusieurs milliers de Bq/m³.

Il est considéré comme la **2e cause de cancers des poumons en France après le tabac**.

ETAT DES LIEUX

La commune de Talasani est exposée à une zone à potentiel radon faible (Z1).

